



Droit du Président de syndic

Par **O'dray**, le **17/09/2020** à **11:13**

Bonjour, nous sommes propriétaires d'une maison au sein d'une copropriété (16 maisons la compose). Le président du syndic à acheter avec l'argent de la copropriété, et ce sans avoir prévenu au préalable les copropriétaires, une tondeuse à gazon ainsi qu'une débroussailleuse afin d'entretenir les espaces communs (bassin de rétention, chemin d'accès à une école appartenant à la copropriété et les "accès pompiers"). Il n'a prévenu les copropriétaires, par mail, qu'une fois l'achat effectué. En avait-il le droit ? De plus, le président du syndic utilise, à titre personnel, ces outils sans en informer quiconque. En a t'il le droit ?

En vous remerciant de vos réponses.

Par **amajuris**, le **17/09/2020** à **13:58**

Bonjour,
s'agit-il du syndic ou du président du conseil syndical ou d'un syndic coopératif ?
Salutations

Par **O'dray**, le **17/09/2020** à **14:20**

Il s'agit du président de l'association syndical

Par **morobar**, le **17/09/2020** à **17:11**

Bonjour,

Que de confusions dans les termes.

On est en face d'un lotissement et d'une ASL. Les lotis forment un syndicat.

Lequel élit théoriquement un conseil de direction, car la direction d'une ASL et en principe collégiale.

EN pratique, surtout avec les petits syndicats, l'AG élit directement un Président avec certains pouvoirs de décisions hors budget, le reste étant soumis à vote.

Le matériel dont il est question, c'est bien.

Mais qui va passer la tondeuse et le débroussailleur ??

Par **O'dray91**, le **18/09/2020** à **17:35**

Bonjour, alors oui les termes sont peut-être confus mais je n'y connais pas grand chose malheureusement c'est pour ça que je me permettais de me diriger vers vous...

Mon problème est le fait que cette personne ayant été élu président par les autres propriétaires en effet il y a de ça de nombreuses années (nous n'étions pas encore propriétaire) nous dit faire ce qu'il veut parce que c'est le président !

Pour répondre à votre question de "qui va passer la tondeuse", c'est au bon vouloir de chacun et cela se fait avec les outils personnels de la ou des personnes qui interviennent ce jour-là.

Ma question est : avait-il le droit de procéder ainsi sans accord préalable ?

Voilà j'espère avoir été un peu plus clair.

En vous remerciant.

Par **morobar**, le **19/09/2020** à **10:19**

Non il n'avait pas le droit d'engager la dépense si non prévue et votée au budget.

Mais j'ai bien peur que vos espaces verts ne soient pas ou peu entretenus ou alors il faut trouver un volontaire et le rémunérer d'une façon ou l'autre.